

Politique anticorruption de l'organisation *Union to Union*

Révisée par le conseil d'administration : 2023-02-24.

Union to Union travaille activement à la diminution de la corruption au sein de son organisation et des opérations qu'elle soutient. *Union to Union* fonde ses efforts de lutte contre la corruption sur les valeurs suivantes : bonne gouvernance, transparence, responsabilité, participation et efficacité.

Cela se fait principalement à travers un travail préventif tel que l'éducation et le renforcement des valeurs mentionnées ci-dessus, ainsi que par la promotion de la bonne gouvernance dans les projets et les programmes réalisés ou soutenus par le mouvement syndical suédois. Si des défauts sont détectés dans la gouvernance des projets et des programmes, *Union to Union* aidera les partenaires à renforcer leurs capacités et à agir rapidement en enquêtant, en signalant et en rectifiant les cas présumés de corruption.

Une gouvernance ouverte et responsable de la société est une condition indispensable à une véritable réduction de la pauvreté. La corruption aggrave la pauvreté, sape la démocratie et la protection des droits humains, nuit au commerce, entrave les investissements, compromet la bonne gouvernance et diminue la confiance mutuelle entre les personnes et la confiance dans la société.

Les statuts de *Union to Union*, adoptés le 7 mai 2015, stipulent que : « en tant qu'organisation d'aide, *Union to Union* est soumise aux règles des donateurs et s'engage à maintenir un contrôle interne, une transparence et une éthique appropriés, ainsi qu'à prévenir les conflits d'intérêts ».

Responsabilité

Le-la secrétaire général-e est responsable de la mise à jour de la politique en fonction des besoins et de sa mise en œuvre au sein de l'organisation. La politique est suivie et évaluée par le secrétariat et le conseil d'administration, ce qui permet un apprentissage continu.

Principaux points des lignes directrices

Union to Union adhère à la définition de la corruption utilisée par Transparency

International : « Abus de pouvoir à des fins personnelles ».

Cela signifie qu'une organisation, une institution, une entreprise ou un individu réalise des gains injustifiés grâce à sa position. Ces gains peuvent être monétaires ou autres, par exemple une influence accrue, une meilleure réputation, une reconnaissance politique, des votes électoraux, des services sexuels ou autres. Ces avantages peuvent être obtenus en échange de nourriture, de logement, de protection, etc. Toutefois, la corruption peut également consister à ne pas agir, par exemple en ne dénonçant pas une personne suspecte.

Le concept de corruption englobe des incidents tels que le versement ou l'acceptation de pots-de-vin, l'extorsion, le favoritisme et le népotisme, les conflits d'intérêts, la fraude et le détournement de fonds. La négligence et la mauvaise gestion peuvent également constituer une forme de corruption, de même que le harcèlement sexuel, la violence sexiste et les agressions. La corruption est une forme d'abus de pouvoir.

Groupe cible

La politique s'applique à toutes les activités menées et financées par *Union to Union* et doit être appliquée par toutes les parties concernées. Chaque employé-e, élu-e, partenaire, consultant-e sous contrat et stagiaire est responsable de la mise en œuvre de la politique dans le cadre de son travail ou de sa mission, ce qui inclut la prévention, la vigilance et l'attention, ainsi que le signalement de toute suspicion de corruption conformément au mécanisme de plainte mis en place par *Union to Union* pour les cas de corruption présumée.

Objectif

Il est de la plus haute importance que la crédibilité et la bonne réputation du mouvement syndical suédois en Suède et à l'étranger soient maintenues afin de garantir la qualité du travail de solidarité syndicale internationale. Les valeurs fondamentales du mouvement syndical doivent être protégées et promues.

Les statuts d'*Union to Union* précisent :

Les valeurs fondamentales de Union to Union découlent de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, sur laquelle se fonde également la coopération au développement menée par Union to Union. L'égalité de valeur, de droits et de traitement pour toutes les personnes, la solidarité, la démocratie et le développement durable inspirent tous les aspects du travail de Union to Union.

Union to Union promeut le respect des droits syndicaux et des autres droits humains et, ce faisant, œuvre en faveur d'une démocratie et d'une égalité accrue, d'une répartition

globale et équitable du pouvoir et des ressources et d'une réduction de la pauvreté.

Union to Union s'engage à contribuer à la création d'organisations syndicales indépendantes, démocratiques et égalitaires, capables de représenter les intérêts de leurs membres et de promouvoir activement la démocratie, les droits humains, le respect du droit international, la répartition équitable des ressources et le développement durable.

En menant un travail systématique de lutte contre la corruption, *Union to Union* souhaite créer des connaissances et promouvoir des mesures préventives, en encourageant les comportements positifs et en empêchant les erreurs, en traçant les échecs et en prenant des mesures appropriées.

Il est fondamental pour *Union to Union* de prévenir, de ne pas accepter la corruption, et d'agir et d'informer chaque fois qu'il y a suspicion de corruption. Les principes de base suivants sont importants dans la lutte contre la corruption :

- **Transparence** - La connaissance des activités permet de renforcer le contrôle et de créer la confiance des employé-e-s, des donateurs et des partenaires, ainsi que des personnes auxquelles les activités sont destinées.
- **Responsabilité** - Pour pouvoir lutter contre la corruption, il est nécessaire que les personnes responsables puissent être tenues de rendre compte de leurs actes par les personnes/groupes qui leur ont donné la confiance nécessaire pour mener à bien leur travail ou par des organes juridiques.
- **Participation** - Pour pouvoir lutter contre la corruption dans la pratique, les organisations syndicales doivent pouvoir s'appropriier et influencer réellement tous les processus pertinents des projets.
- **Efficacité** - Les ressources disponibles doivent être utilisées aussi efficacement que possible.

***Union to Union* veillera à ce que:**

- les employé-e-s, les élu-e-s, les partenaires et les consultant-e-s sous contrat aient une connaissance suffisante de la politique de lutte contre la corruption et qu'elle soit appliquée dans les activités. Une formation régulière, un apprentissage et des révisions sont essentiels.
- les procédures documentées, les lignes directrices, les formats et les accords qui contribuent à la prévention de la corruption sont connus et utilisés au sein de l'organisation.
- des routines et des systèmes clairs pour traiter les cas de corruption présumés existent.
- des instructions actualisées pour les plaintes éventuelles et les retours d'information soient disponibles et mises à jour sur le site web.

Engagements des employé-e-s, des élu-e-s, des partenaires et des consultant-e-s sous contrat

Les employé-e-s, les élu-e-s, les partenaires, les consultant-e-s sous contrat et les stagiaires doivent :

- œuvrer pour garantir des processus démocratiques et une bonne gouvernance fondés sur la transparence, la responsabilité, la participation et l'efficacité ;
- évaluer les risques de corruption lors de l'élaboration de nouvelles routines, de délégations d'autorité et de pouvoirs de signature, d'accords, de recrutements, de plans et de budgets pour des activités, des programmes et des projets ;
- veiller à ce que le travail planifié ait des objectifs, des résultats attendus et des activités clairement formulés, ainsi que des procédures de suivi et d'apprentissage ;
- tirer les enseignements des expériences et améliorer en permanence les procédures et les modes de coopération ;
- évaluer les capacités des partenaires à gérer les subventions de manière satisfaisante lorsque l'activité comprend la gestion de fonds ;
- lors de la réception de cadeaux, n'accepter que des cadeaux de valeur symbolique et préciser qu'ils ne sont pas reçus en son nom personnel. Tous les fonds et matériels confiés doivent être gérés avec soin et toutes les ressources financières ou dons matériels doivent être entièrement rapportés et déclarés à chaque fois que cela est demandé.

Mise en œuvre de la lutte contre la corruption

Le-la secrétaire général-e de *Union to Union* est responsable du suivi de la mise en œuvre du travail de lutte contre la corruption et des lignes directrices qui s'y rapportent.

La gestion des cas signalés de corruption présumée suit les procédures établies par *Union to Union* pour le traitement des cas de corruption. Les plaintes et les rapports peuvent provenir de lanceurs-euses d'alerte, de partenaires ou directement du personnel de *Union to Union*.

Union to Union adhère aux règles et règlements de l'Asdi (Agence suédoise de développement international), ce qui implique que l'Asdi soit rapidement informée des cas de corruption présumés. Si les ressources proviennent d'un autre donateur, celui-ci doit être informé. Dans tous les cas, le(s) syndicat(s) suédois concerné(s) doit (doivent) être informé(s). Dans le cadre de son mandat, le-la secrétaire général-e

décide, au cas par cas, de la manière dont l'équipe de direction et le conseil d'administration doivent être informés.

En cas de soupçon de corruption, si cela est jugé nécessaire, *Union to Union* veillera à ce qu'une enquête spécifique soit menée, telle qu'un audit externe ou un audit de juricomptabilité. Si l'affaire implique d'autres problèmes que la fraude financière, il peut être justifié de mettre en place divers types de restrictions, d'actions disciplinaires ou de nouvelles routines. Les fonds peuvent être révoqués, bloqués ou gelés. Un cas de suspicion de crime doit être signalé aux autorités policières.